

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 3 décembre 2012, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent.**

**Présences :**           **MM. Jean-Guy Cyr**  
                              **Donald Falardeau**  
                              **Raymond Deslauriers**  
                              **Normand Parr**  
                              **Mme France Leblanc**

**Absence motivée :** **M. Lauréat Plante**

**Quorum :** le quorum est constaté.

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**12-12-248                   LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2012 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**12-12-249                   APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012**

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 novembre 2012 soit adopté, tel que proposé.

**12-12-250                   COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2012**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 20 novembre 2012;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à la majorité

D'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant les points suivants :

▪ **Demande d'avis règlementaire**

- a) Projet de règlement 2012-228 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les dispositions particulières s'appliquant aux maisons mobiles.

Le CCU recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement 2012-228 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les dispositions particulières s'appliquant aux maisons mobiles, tel que présenté en annexe du procès-verbal du CCU.

▪ **Demande d'avis – Plan d'aménagement d'ensemble**

- a) Michel Dickie et Barbara Maggio – 8 logements (rue Comeau)

Le CCU recommande au conseil municipal de demander aux promoteurs du projet de soumettre un nouveau projet qui tient compte du développement futur des terrains au nord et qui démontre que leur projet s'intégrera à ce développement futur.

▪ **Modification aux règles de régie interne du CCU**

Le CCU recommande au conseil municipal de modifier son règlement sur le comité consultatif d'urbanisme pour qu'il soit obligatoire qu'un élu soit présent lors d'une rencontre du comité afin qu'il y ait quorum.

**12-12-251           AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2013 ET L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC – ÉGOUT ET DE LA CUEILLETTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Monsieur Normand Parr donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2013 et l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc – égout et de la cueillette de matières résiduelles.

Ce règlement sera adopté le 17 décembre 2012 lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal qui aura lieu à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**12-12-252           AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX MAISONS MOBILES**

CONSIDÉRANT QUE ce changement réglementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion du 20 novembre 2012;

Madame France Leblanc donne un avis de motion où il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les dispositions particulières s'appliquant aux maisons mobiles.

**12-12-253           ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2012-227 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE 232-M**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE le Conseil municipal adopte définitivement le règlement 2012-227 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamiliale » dans la zone 232-M.

**12-12-254           ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2012-229 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2011-199 AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ET LE PORTANT À 366 000 \$ (ARTICLE 569.1)**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le Conseil municipal adopte définitivement le règlement 2012-229 modifiant le règlement 2011-199 autorisant l'augmentation du fonds de roulement et le portant à 366 000 \$ (*article 569.1*).

**12-12-255           ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2012-230 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 102-HA**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE le premier projet du règlement 2012-230 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'agrandissement de la zone 102-ha soit adopté, tel que présenté.

**12-12-256 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est consigné au procès-verbal que tous les membres du conseil municipal qui ont été élus le 1<sup>er</sup> novembre 2009 ont remis leurs déclarations respectives d'intérêts pécuniaires à titre de membre du conseil municipal dans le délai imparti (3 décembre 2012) conformément à la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités.

**12-12-257 SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 JANVIER 2013**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE la séance ordinaire de janvier 2013 aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville le lundi 7 janvier, 20 h.

**12-12-258 DÉROGATION MINEURE – LÉNA BARRIAULT (200, ROUTE 132 EST À SAINT-OMER) – DÉCISION DU CONSEIL**

ATTENDU QUE ce changement règlementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion du 25 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'agit pas d'une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE d'accepter cette demande de dérogation mineure pourrait créer un précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure, quoi que recevable, ne cadre pas dans les principes du règlement sur les dérogations mineures et de l'urbanisme durable;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 5 novembre 2012, concernant la demande en dérogation mineure de madame Léna Barriault pour le lot 3 886 696, situé au 200, route 132 Est à Saint-Omer, le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure suivante :

*« La demande consiste à permettre la subdivision du lot 3 886 696, situé au 200, route 132 Est à Saint-Omer, où se trouve présentement une résidence. Le lot ainsi créé aurait une largeur d'environ 22.86 mètres, alors que le règlement de lotissement demande 25 mètres. »*

**12-12-259 DÉROGATION MINEURE – GUYLAINE BARRIAULT AU 13, RUE DES BOULEAUX À CARLETON :**

**• CONSULTATION PUBLIQUE & DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Aucune personne n'a voulu se faire entendre.

ATTENDU QUE ce changement règlementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion du 20 novembre 2012;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 3 décembre 2012, concernant la demande en dérogation mineure de madame Guylaine Barriault pour le lot 6B-27-18 situé au 13, rue des Bouleaux à Carleton, le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à permettre l'implantation d'une maison unimodulaire sur le lot 6B-27-18, rang 1 Ouest, canton de Maria, situé au 13, rue des Bouleaux, ayant une marge de recul avant de 6,7 mètres, alors que le règlement de zonage 2009-155 prévoit une marge de recule avant de 10,7 mètres. »

**12-12-260 DÉROGATION MINEURE – JACQUES MICHAUD (34, RUE DES BOULEAUX À CARLETON)**

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 3 décembre 2012, concernant la demande en dérogation mineure de monsieur Jacques Michaud pour le lot 6B-27-28 situé au 34, rue des Bouleaux à Carleton, ce point a été porté à l'étude.

**12-12-261 ACQUISITION DE LOTS DANS LA RUE DE LA MONTAGNE (MONT SAINT-JOSEPH) – MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE le Conseil municipal mandate Me Maggie Landry, notaire, afin de rédiger l'acte notarié dans le dossier de l'acquisition d'une partie du lot 33-G, rang 2, canton Carleton, pour l'aménagement de stationnements sur la rue de la Montagne (Mont Saint-Joseph).

QUE le maire et le directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet.

**12-12-262 TRAVAUX DE LA ZONE INDUSTRIELLE 260-IB (ROUTE ST-ONGE NORD) – MANDAT À UN ARPENTEUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE l'administration municipale mandate monsieur Pascal Mercier, arpenteur géomètre, pour la délimitation des terrains appartenant à la ville, ainsi que pour la production d'un plan topographique afin de permettre la planification et l'élaboration d'un avant-projet relatifs au développement d'un parc industriel (zone 260-Ib).

QUE le maire et le directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet.

**12-12-263 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CESSION À TITRE GRATUIT DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, POUR FIN MUNICIPAL (PARC GERMAIN-DESLAURIERS) – MANDAT À UN ARPENTEUR ET UN NOTAIRE**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

D'accepter l'offre de cession, à titre gratuit, du ministère des Ressources naturelles, pour fins municipales d'utilité publique, d'une partie non divisée du canton de Carleton et d'une partie des lots 43, 44 et 45, rang 1, canton de Carleton à l'arpentage primitif (parc Germain-Deslauriers).

D'autoriser l'administration municipale à mandater monsieur Pascal Mercier, arpenteur géomètre, pour procéder aux travaux nécessaires afin de permettre l'acquisition d'une partie non divisée du canton de Carleton et d'une partie des lots 43, 44 et 45, rang 1, canton de

Carleton à l'arpentage primitif (parc Germain-Deslauriers), appartenant au ministère des Ressources naturelles.

D'autoriser l'administration municipale à mandater Me Maggie Landry, notaire, afin de procéder au contrat notarié requis concernant l'acquisition d'une partie non divisée du canton de Carleton et d'une partie des lots 43, 44 et 45, rang 1, canton de Carleton à l'arpentage primitif (parc Germain-Deslauriers), appartenant au ministère des Ressources naturelles.

QUE le maire et le directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet.

**12-12-264 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE CARLETON-SUR-MER – DÉSIGNATION DU MEMBRE REPRÉSENTANT LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer vient d'être créée;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission le développement de Carleton-sur-Mer et des environs au niveau économique, communautaire, social, sportif et culturel;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme favorise la concertation et le partenariat entre les différents organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme doit s'inspirer dans ses actions des orientations inscrites dans les planifications stratégiques et les politiques adoptées par la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU' un siège du conseil d'administration de la société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer est réservé à la Ville de Carleton-sur-Mer;

Il est PROPOSÉ par: M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désigne monsieur Alain Bernier, responsable du développement économique et touristique, pour siéger au conseil d'administration de la société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer.

**12-12-265 RECONSTRUCTION DU CHALET DE LA POINTE TRACADIGASH ET AMÉLIORATION DES MODULES DE JEUX DU CAMPING – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal et le chalet de la pointe Tracadigash sont deux infrastructures importantes de l'activité touristique de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU' elles sont également accessibles aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire maintenir ce camping et ce chalet attractif, sécuritaire et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE les modules de jeux sont désuets et ne respectent pas les normes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le chalet nécessite une grande rénovation, est peu adapté aux besoins des activités qui s'y déroulent et que son aspect architectural cadre mal dans cet environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dispose d'un plan d'aménagement de cette aire de jeux avec de nouveaux modules plus sécuritaires, et des plans et devis d'un nouveau chalet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dispose d'estimations budgétaires pour ces aménagements de l'aire de jeux et cette reconstruction du chalet;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la présentation du projet *Le nouveau chalet de la pointe Tracadigash et l'aire de jeux du camping revampée, un investissement au service des citoyens et des campeurs.*

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation du projet.

QUE monsieur Alain Bernier, responsable du développement économique et touristique, soit autorisé à signer les documents requis à cet effet.

#### **12-12-266 COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a créé un comité consultatif de développement;

ATTENDU QUE ce Comité doit être composé notamment de six personnes représentant la société civile de la municipalité;

ATTENDU QU' un siège a été dernièrement libéré au comité consultatif de développement;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à la majorité

De nommer madame Lyne Ouellon comme membre du comité consultatif de développement de la Ville de Carleton-sur-Mer en raison du départ de monsieur Mathieu Viens.

#### **12-12-267 OMH CARLETON-SAINT-OMER – DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE 2013**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le Conseil municipal adopte le rapport budgétaire déposé par l'Office municipal d'habitation de Carleton-Saint-Omer pour son exercice 2013.

QUE la participation financière de la Ville de Carleton-sur-Mer sera de 13 761 \$, soit 10 % du déficit prévu.

#### **12-12-268 PARADE DU PÈRE NOËL – AUTORISATION DE LA PARADE POUR LE DIMANCHE 9 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer collabore annuellement à l'initiative du Club Lions de Carleton qui organise une parade du Père Noël;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le Conseil municipal autorise le Club Lions de Carleton à utiliser le réseau routier municipal et la route 132 pour la parade du père Noël prévue le dimanche 9 décembre 2012.

**12-12-269**

**ACHAT D'UN SYSTÈME D'ÉTAYAGE MODULAIRE POUR LA SÉCURITÉ DES TRANCHÉES D'EXCAVATION**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction exigent, dans certaines situations, l'étayage des parois des tranchées d'excavation;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer a besoin d'un tel système lors des travaux relatifs aux infrastructures municipales, pour des fins de sécurité et d'efficacité, ainsi que pour réduire l'impact des travaux sur les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé par invitation aux fournisseurs *Équipement NCN Ltée* et *Location Hewitt Inc.* pour l'achat d'un système d'étayage modulaire adapté à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur ayant le plus bas prix pour l'achat et la livraison d'équipements comparables est *Équipement NCN Ltée*;

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

De procéder immédiatement à l'achat d'un système d'étayage modulaire en aluminium à trois cotés mesurant 8 pieds en hauteur, 6 pieds en largeur et 10 pieds en longueur, comprenant les accessoires et manuels techniques de la firme *Équipement NCN Ltée* au montant de 12 240 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds d'administration.

**12-12-270**

**PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC - MANDAT À UNE FIRME DE GÉNIE-CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé par invitation à diverses firmes de génie-conseil pour la production de plans et devis, des demandes d'autorisations environnementales et de la gestion des appels d'offres pour le prolongement de la rue F. Leblanc nécessaire pour le projet de logements collectifs;

CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des propositions de service déposées pour ce mandat;

<b>FIRME DE GÉNIE-CONSEIL</b>	<b>MONTANT (taxes en sus)</b>
BPR Inc.	13 550 \$
Roche Ltée	18 000 \$
Roy Consultants	19 700 \$

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

D'octroyer le mandat à la firme BPR Inc.

**12-12-271**

**CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a des responsabilités en matière de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a notamment adoptée un Code sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer se doit d'agir notamment devant des problématiques d'attitude, de comportement, de geste et de parole inacceptable;

Le Conseil municipal a approuvé lors d'une séance de travail le 10 octobre 2012, que l'administration municipale procède au congédiement d'un employé.

**12-12-272                    ENTENTE SALARIALE DU PERSONNEL CADRE**

CONSIDÉRANT            la demande du personnel cadre d'avoir des balises en matière d'échelon et d'échelle salariale;

ATTENDU QU'            un consultant en ressource humaine a fourni des propositions en matière de classe et d'échelle salariale, basées sur des études et des comparables;

ATTENDU QUE            le Conseil et le directeur général et greffier, ont étudié les propositions reçues et que suite à des ajustements adaptés à l'administration actuelle de la Ville, des règles entourant la rémunération du personnel cadre ont été établies;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville applique les nouvelles dispositions en matière d'échelon et d'échelle salariale pour le personnel cadre à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2013.

**12-12-273                    PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Dix-neuf (19) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

**12-12-274                    AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 17 DÉCEMBRE À 19 H 45**

À 20 h 55, madame France Leblanc propose d'ajourner la séance au lundi 17 décembre à 19 h 45.

Accepté.